



TELETRAVAILLER VRAI/FAUX

La Direction ayant exprimé sa « volonté d'ouvrir l'accès au télétravail à plus de salariés », les demandes sont désormais possibles. En Intralignes, cliquer sur « **Mon Espace RH** », puis dans la colonne « **Mes Outils RH** », sur « **J'engage une démarche administrative RH** » et « **Je demande/renouvelle un télétravail** ».

Le télétravail :	VRAI	FAUX
Est sur la base du volontariat	✓	
Peut s'exercer hors des locaux de l'entreprise en France métropolitaine , à moins de 24 heures d'un retour sur site et dans le département d'affectation pour les DOM.	✓	
<ul style="list-style-type: none"> • Occasionnel, il permet de disposer de 48 jours/an, non reportables d'une année sur l'autre et subordonnés à l'accord du manager au regard des nécessités de fonctionnement du service, avec un délai de prévenance d'au moins 24 heures 	✓	
<ul style="list-style-type: none"> • Alterné, il va de 1 à 3 jours/semaine pour un taux plein, est ouvert aux temps partiels, et subordonnés à l'accord du manager au regard des nécessités de fonctionnement du service 	✓	
<ul style="list-style-type: none"> • Régulier implique des retours ponctuels dans l'entreprise, entre 2 et 4 jours/mois 	✓	
Est réversible dans un délai de 1 mois, coté manager et salarié	✓	
Dépend de l' activité que j'exerce	✓	
Est ouvert aux cadres et aux non cadres	✓	
Doit être formalisé par un courrier	✓	
Peut être suspendu en cas de nécessité opérationnelle ou d'évènement (défaillance informatique, projet, période de l'année)	✓	
S'applique à toutes les directions (Fret, DGI, EA, Hub, PAP, PE, SI)	✓	
Je peux :		
Cumuler le télétravail occasionnel et l'alterné sous réserve de la validation managériale	✓	
Organiser mon télétravail en demi-journées		✗
Télétravailler, alors que je ne l'ai jamais fait avant la crise Covid	✓	
Télétravailler pour faciliter l'articulation entre mon activité et mon rôle d' aidant familial	✓	
Solliciter les services Santé et Sécurité au Travail ou Handicap & Diversité pour aménager mon poste de télétravail, si je suis en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique	✓	
Mon manager		
A 1 mois pour répondre à ma demande de télétravail	✓	
Doit motiver un refus à ma demande	✓	
Apprécie la compatibilité du télétravail avec le bon fonctionnement du service	✓	
Peut m' imposer le télétravail		✗
Définit les modalités d'organisation du télétravail	✓	
Peut me demander de revenir sur site sous 24 heures, si la situation du service le justifie	✓	
Doit motiver une décision de mettre fin à mon télétravail	✓	
Les astreintes à domicile, le travail nomade et le travail à distance relèvent du télétravail		✗



Pour en savoir +,
Rapprochez-vous de vos représentants CFE-CGC

CFE-CGC Air France

Roissy-pôle Le Dôme - 6, rue de La Haye - 93290 Tremblay-en-France
(+33)1.41.56.04.70 - dome.cfecgcaf@gmail.com - www.cfecgcaf.org

